



**Centre éducatif fermé
de Pionsat
(Puy-de-Dôme)
Du 27 au 30 aout 2013**

Contrôleurs :

- Vincent Delbos, chef de mission ;
- Marie-Agnès Crédoz, contrôleur ;
- Philippe Lavergne, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de l'Arverne installé sur la commune de Pionsat (département du Puy-de-Dôme) du 27 au 30 août 2013. Ils ont adressé un rapport du constat de leur visite à la directrice du centre le 6 février 2014, auquel il a été répondu par un courrier du 18 mars 2014. Le présent rapport de visite prend en compte les éléments figurant dans cette réponse.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF), situé dans un hameau dépendant de la commune de Pionsat, dans le département du Puy-de-Dôme, à 15h45 le 27 août 2013 et en sont repartis le 30 août 2013 à 19h. Ils ont été reçus par la directrice du CEF, présente sur les lieux à l'arrivée des contrôleurs.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec celle-ci et l'un des deux chefs de service. Ils ont rencontré les éducateurs et les jeunes présents sur le site à 18h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont avisé du contrôle le procureur de la République de Clermont-Ferrand et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire, avec lequel ils ont eu un entretien sur place.

Ils ont également pris l'attache de l'adjoint du commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pionsat (en l'absence du commandant de la communauté de brigades) avec lequel un rendez-vous a été pris. Lorsque les contrôleurs se sont présentés à la brigade de gendarmerie, celui-ci était absent et n'a pas estimé utile par la suite de reprendre contact avec les contrôleurs.

Le directeur général de l'association gestionnaire a également été reçu à sa demande.

Les représentants du personnel ont été reçus à leur demande.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF de l'Arverne est à gestion associative, administré par l'association Le Cap, dont le siège est à Montluçon, dans le département de l'Allier, située à une trentaine de kilomètres.

Le CEF n'est pas spécialisé dans la prise en charge des mineurs en difficulté psychiatriques.

Il reçoit des enfants de sexe masculin exclusivement.

La tranche d'âge pour lequel le CEF est agréé est de 13 à 16 ans.

La capacité est de douze places ; il est animé par une équipe de vingt-sept équivalents temps plein (ETP). Cet effectif a été ramené, depuis 2012, par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à vingt-quatre, objectif qui doit être atteint au 1er janvier 2014.

2.2 L'association gestionnaire

L'association gestionnaire du CEF se dénomme le Cap.

Elle administre, sous l'autorité de son conseil d'administration et la direction de son directeur général, six institutions de protection de l'enfance, dont trois structures d'hébergement et un siège social soit sept entités. Au total, l'association emploie une centaine de salariés. Il est précisé par la directrice du CEF dans sa réponse précitée que la création du centre éducatif fermé date d'octobre 2010 et la restructuration de l'organigramme associatif de septembre 2011.

C'est en son sein qu'est née l'idée de la création d'un CEF. Il est expliqué aux contrôleurs qu'un personnel éducatif avait formulé au début des années 2000 auprès des instances de cette association un projet de centre de placement immédiat.

Ce projet a évolué pour devenir celui d'un centre éducatif fermé. Il a reçu un accueil favorable des instances de l'association qui ont alors sollicité la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. Les différents niveaux hiérarchiques de cette administration ont donné leur accord à l'ouverture de cette structure qui s'est matérialisée par un arrêté d'autorisation du 8 février 2007 et d'un arrêté d'habilitation du 8 décembre 2010.

L'association gestionnaire ayant rencontré des difficultés financières entre 2007 et 2010, limitant sa capacité d'emprunt pour la réalisation de cette nouvelle structure, sa création et son ouverture en ont été retardés du temps nécessaire au retour à l'équilibre financier et à la structuration d'une direction générale de l'association.

Le conseil d'administration de l'association a choisi de confier la conduite opérationnelle du projet à l'éducateur qui en était à l'initiative. Celui-ci a été nommé directeur du centre et a piloté le suivi du chantier pour le compte du maître d'ouvrage, les recrutements de l'équipe éducative chargée de l'ouverture.

Il a exercé ces fonctions jusqu'au mois de mars 2013, date à laquelle il y a été mis fin dans le cadre d'une rupture conventionnelle (cf. infra sur les personnels §. 2.7.).

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est installé sur la commune de Pionsat, un chef-lieu de canton du département du Puy-de-Dôme, dans la région des Combrailles d'environ 1000 habitants, caractérisée par l'activité agricole dominante mais déclinante et une activité touristique en évolution.

La commune est un gros bourg rural, dans lequel le maire a accueilli de manière positive l'implantation du CEF, situé à deux kilomètres du centre du bourg de Pionsat.

La commune n'est desservie par aucun réseau de transport collectif. Les gares les plus proches sont à Montluçon (30 km) et à Clermont-Ferrand (77 km). Chaque déplacement des jeunes nécessite un accompagnement de la part de l'équipe éducative.

Lors des retours en famille, les jeunes doivent fréquemment effectuer entre six et huit heures de trajet.

2.4 L'activité

Depuis l'ouverture en octobre 2010, jusqu'au jour du contrôle (fin août 2013), soixante deux enfants ont été placés au CEF.

2.5 Le bâtimentaire

Le centre éducatif fermé de Pionsat est installé dans un bâtiment conçu et réalisé à cet usage exclusif. Il occupe une emprise de 14 000m² située hors de la zone urbanisée de la commune. Il est desservi par une voie communale goudronnée se terminant à l'extrémité de l'emprise du CEF par un chemin de terre carrossable.



Aucune signalétique directionnelle ne vient l'indiquer. Aucune mention ne permet d'identifier la destination de l'immeuble implanté au centre de la parcelle.

Un stationnement d'une dizaine de véhicules est prévu, sur lequel les véhicules des personnels se garent. Une clôture grillagée, d'une hauteur d'1,20 m, ceinture l'ensemble de l'emprise. Elle est, de l'intérieur de la clôture, complétée par la plantation récente d'une haie vive en croissance.

L'accès s'effectue d'une part pour les véhicules par une porte grillagée coulissant à commande électromagnétique à distance, et pour les piétons par une porte en sas. Les deux accès disposent d'une interphonie et d'une caméra de vidéosurveillance dont les images sont renvoyées, de nuit exclusivement sur les bureaux des veilleurs de nuit.

L'emprise comporte, au milieu de zones herborisées en pelouse naturelle, de gauche à droite :

- un cabanon en bois ;
- un terrain de type multisports installé sur une surface goudronné ;
- le bâtiment central du CEF décrit ci après ;
- un édifice secondaire servant initialement de garage et transformée en zone d'atelier de préformation. Celui-ci est sans liaison fermée avec le précédent ;
- à l'extrémité droite, enfin, un espace cultivé où sont plantés quelques tomates grimpantes.

A l'intérieur de l'emprise circulent trois canards de Barbarie dont le CEF a fait l'acquisition lors de son ouverture ne 2010.

Le bâtiment central a été réalisé par un architecte local, Jean-Luc Tronche, sur une commande de l'association Le Cap, maitre d'ouvrage. Il s'agit d'une mission de conception-réalisation confiée à l'architecte et pour laquelle l'assurance-construction du maitre d'œuvre aurait été mise en cause à la suite du constat de différentes malfaçons.

2.6 Les mineurs placés au CEF

A la date du contrôle, douze enfants étaient placés au CEF par une décision judiciaire mais neuf seulement étaient présents. Trois étaient signalés en fugue, dont deux avant même leur arrivée au CEF. Selon la directrice du CEF : « il convient de préciser la définition de la fugue par un distinguo entre ceux qui « échappent » à la vigilance de l'établissement et ceux qui ne reviennent pas d'une sortie de week end, d'une hospitalisation, etc. En l'occurrence, aucun des 3 mineurs mentionnés n'avait fugué de l'établissement ». Les contrôleurs maintiennent cependant, faute de définition juridique de la fugue que l'absence du centre malgré une décision de placement judiciaire, quelle qu'en soit le motif constitue une fugue.

Parmi les enfants placés au moment du contrôle, neuf l'étaient par un juge des enfants et deux par un juge d'instruction. Un seul était condamné, tous les autres étant prévenus. Le plus jeune était âgé de treize ans et six mois, le plus âgé de seize ans et trois mois.

Deux étaient là pour une seconde période de six mois, le plus ancien étant placé au CEF depuis le 21 décembre 2012. Six (soit la moitié) étaient là depuis un mois et moins d'un mois, quatre depuis moins de quatre mois. Ces dates de placement proches au moment du contrôle ont pour effet de créer une relative homogénéité du groupe présent. L'un des mineurs placés l'avait été par un juge des enfants de Cayenne en Guyane en sortie de détention.

Aucun mineur n'était placé par un juge des enfants de Clermont-Ferrand ; un l'était par un juge des enfants de Limoges et un autre par un juge des enfants de Moulins dans l'Allier, les deux juridictions les plus proches du CEF.

Les dix autres mineurs étaient placés par des magistrats de juridictions situées au delà d'un rayon de 300 km autour du CEF.

JURIDICTION DE PLACEMENT	EFFECTIF
MEAUX	1
LILLE	1
CAYENNE	1
MARSEILLE	1
LIMOGES	1
VALENCE	2
AIX EN PROVENCE	1
NIMES	1
LE HAVRE	1
MOULINS	1
RENNES	1

2.6.1 Le profil des mineurs

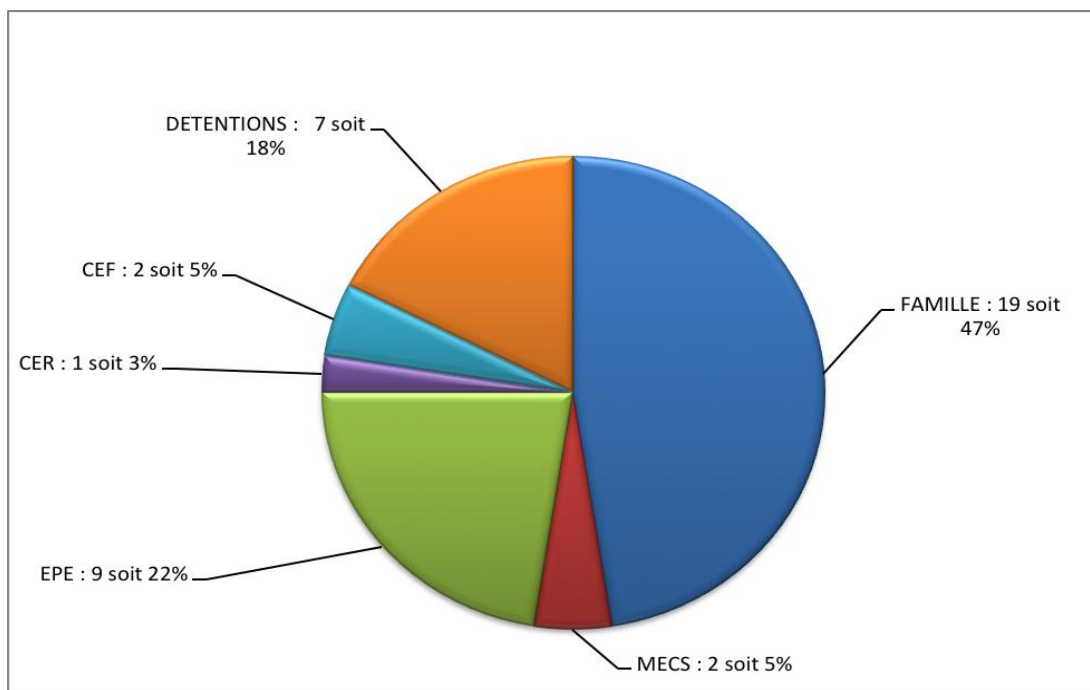


Figure 1: origine des enfants (du 01/10/2010 au 01/10/2012)

Le graphique ci-dessus retrace l'origine judiciaire des enfants : il montre une faible proportion de placements intervenant en sortie de détention. Il ne permet pas de savoir si la part très importante d'enfants venant de leurs familles a été orientée vers le centre en alternative à un mandat de dépôt.

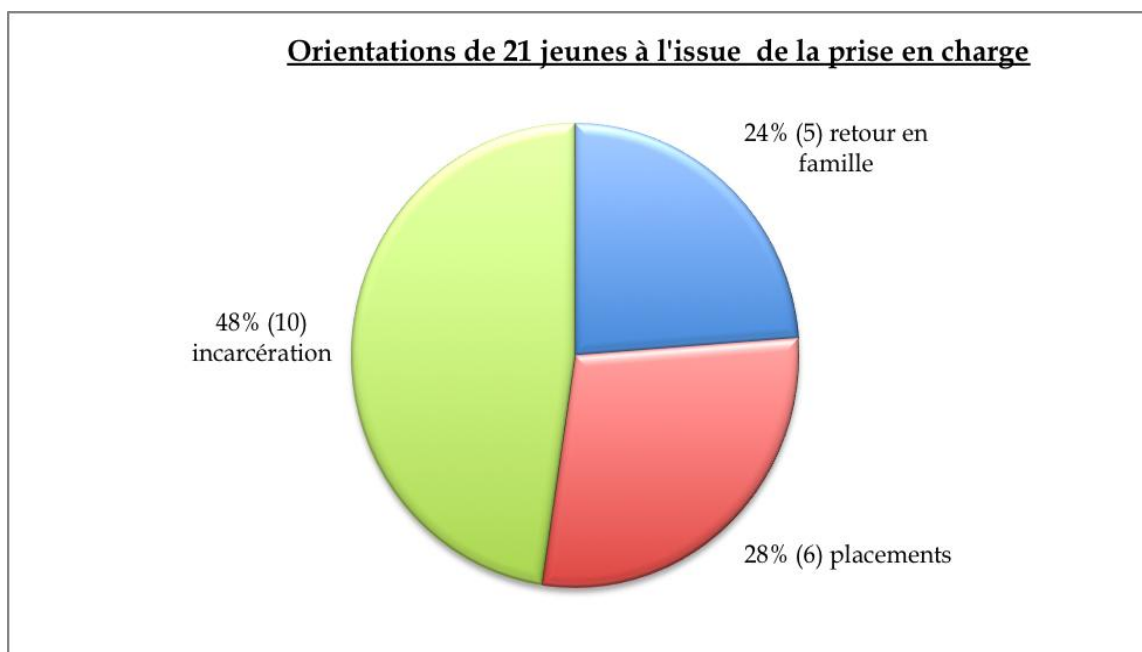


Figure 2 : origine des enfants placés au CEF entre le 1/10/2010 et le 24/10/12

Le graphique ci-dessus montre que près de la moitié des enfants ont quitté le CEF pour être placés sous mandat de dépôt. Cette proportion très élevée a été expliquée par des infractions commises à certaines périodes par des jeunes lors de retours en famille.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

Toutes les décisions judiciaires sont scannées à l'arrivée de l'enfant au centre. Les contrôleurs ont examinés l'ensemble des dossiers judiciaires.

Les contrôleurs ont pu constater qu'étaient présents dans les dossiers physiques des mineurs, les décisions judiciaires (ordonnances de placement provisoire et ordonnances de contrôle judiciaire), sous réserve de deux exceptions, pour lesquelles le dossier comporte seulement l'ordonnance de placement provisoire.

Lorsque la mesure judiciaire comporte des obligations particulières, de soins notamment, au dossier dématérialisé figurent les attestations de suivi délivrées par la psychologue du CEF.

Date de naissance	Juridiction	Nom du magistrat prescripteur	Type de placement	Date d'arrivée au CEF	Date de sortie prévisionnelle
01/05/97	TGI MEAUX (77)	Juge d'Instruction	CJ avec OPP	21/12/12	19/10/2013 (2ème OPP)
01/05/99	TGI CAYENNE (93)	Juge des Enfants	SME	24/01/13	22/10/2013 (2ème OPP)
01/09/98	TPE MARSEILLE (13)	Juge des Enfants	CJ avec OPP et LSP	02/04/13	02/10/13
01/02/00	TPE LIMOGES (87)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	16/04/13	16/10/13
01/12/98	TGI VALENCE (26)	Juge d'Instruction	OPP	11/04/13	11/10/13
01/06/98	TPE AIX en PROVENCE (13)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	24/06/13	24/12/13
01/03/199	TPE LILLE (59)	Juge des Enfants	CJ avec OPP		30/01/14
01/04/98	TPE LE HAVRE (76)	Juge des Enfants	CJ avec OPP		05/02/14
01/03/98	TPE NIMES (30)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	07/08/13	07/02/14
01/10/97	TPE MOULINS (03)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	08/08/13	08/02/14
01/06/98	TPE RENNES (35)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	14/08/13	09/02/14
01/02/98	TPE VALENCE (26)	Juge des Enfants	CJ avec OPP	19/08/13	19/02/14

Le tableau précédent, anonymisé, permet de retracer l'ensemble des informations relatives aux jeunes présents dans le CEF lors du contrôle.

Seuls deux placements sont de plus de six mois, l'une pour un jeune prévenu, l'autre pour un condamné :

- pour le premier, l'OPP initiale a été prise le 19 octobre 2012 et prolongée le 19 avril 2013, soit un mois après l'expiration de l'ordonnance initiale ;
- pour le second, placé en libération conditionnelle le 24 janvier 2013 et, le même jour, dans l'exécution d'une peine mixte de la notification parmi les obligations d'un sursis avec mise à l'épreuve une ordonnance de placement du même jour, renouvelée le 25 juin 2013 pour une durée de trois mois à compter de l'expiration de la précédente.

2.7 Les personnels

Le CEF est composé de l'effectif suivant :

- une directrice, qui a pris ses fonctions une semaine avant la visite des contrôleurs ;
- deux chefs de service, dont un seul en fonction ;
- un éducateur spécialisé, six éducateurs techniques ;
- quatre moniteurs adjoints ;
- une éducatrice scolaire ;
- une psychologue (en congé maladie lors du contrôle) ;
- quatre surveillants de nuit ;
- une aide médicopédagogique ;
- quatre agents techniques ;
- une secrétaire administrative.

Tous sont à temps plein, ce qui représente un effectif de treize ETP éducatifs sur un total de vingt-cinq ETP à l'organigramme

S'y ajoute la mise à disposition d'un enseignant par le ministère de l'éducation nationale. Lors du contrôle, ce poste était vacant, le précédent titulaire qui occupait le poste depuis l'ouverture du centre, ayant eu une opportunité de trouver une affectation plus conforme à ses vœux n'étant pas remplacé, trois jours avant la rentrée scolaire prévue le 2 septembre 2013. Des démarches étaient en cours pour que l'inspection académique accepte le recrutement d'un enseignant volontaire pour venir exercer au sein du centre mais actuellement affecté dans un institut d'éducation spécialisée.

Le tableau suivant retrace les qualifications retenues et les dates d'embauche des personnels en fonction lors du contrôle.

DATE D'EMBAUCHE	EMPLOI / FONCTION	DIPLÔME
18/04/11	Moniteur adjoint d'animation	Aucun diplôme retenu
01/10/10	veilleur de nuit	Aucun diplôme retenu
19/08/13	Directeur	CAFDES en cours
01/10/10	Educatrice Scolaire Spécialisée	Educatrice spécialisée/Enseignante spécialisée
28/07/11	Educateur technique	Maitrise de droit social+ arbitre fédéral
05/12/11	Moniteur adjoint d'animation	Aucun diplôme retenu
01/10/10	Educatrice spécialisée	Educatrice spécialisée
01/10/10	Secrétaire	Bac f8 (validation)
05/12/11	Moniteur adjoint d'animation	Aucun diplôme retenu
01/10/10	Agent d'entretien	C.A.P. du bâtiment
22/03/11	A.M.P	A.M.P.
01/10/10	veilleur de nuit	Aucun diplôme retenu
01/10/10	Psychologue	Psychologue
13/12/11	Educateur technique	C.A.P. Mécanique
04/01/12	Educateur technique	C.A.P. du bâtiment
01/09/10	Chef de Service	Educateur spécialisé C.A.F.E.R.U.I.S.
18/05/11	Educateur technique	C.A.P. du bâtiment
31/05/11	Moniteur adjoint d'animation	Aucun diplôme retenu
01/10/10	veilleur de nuit	Aucun diplôme retenu
20/12/11	Educateur d'internat	Bac+ ancienneté C.E.R.
01/10/10	Chef de Service	Maitrise de droit social
01/10/10	veilleur de nuit	Aucun diplôme retenu
01/10/10	Maîtresse de maison	Aucun diplôme retenu
18/07/11	Moniteur adjoint d'animation	Aucun diplôme retenu
01/10/10	Maîtresse de maison	Aucun diplôme retenu
02/05/11	Educateur technique	C.A.P. menuiserie

Figure 3: dates d'embauche et qualifications professionnelles de l'équipe au jour du contrôle

Le tableau ci-dessus montre que onze personnes n'ont aucun diplôme retenu au sens de la convention collective du 15 mars 1966 des établissements pour personnes et services recevant de personnes handicapées.

Depuis l'origine, l'équipe a profondément été renouvelée. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'à l'origine les compétences techniques qui étaient recherchées tenaient davantage à la capacité à faire démonstration de force à l'égard des enfants. Mais il a été également indiqué aux contrôleurs qu'à l'ouverture, la part des personnels éducatifs diplômés était plus élevée qu'elle ne l'est au moment du contrôle (août 2013). De nombreux conflits du travail ont émaillés les premières années de fonctionnement du centre qui ont eu des retentissements importants sur la situation des jeunes, se traduisant par un nombre important d'incidents ou de fugues en 2011 et une partie de l'année 2012. Certains de ces conflits du travail sont encore pendants devant la juridiction prud'homale.

Un document unique de délégation (DUD) de l'association Le Cap (daté du 12 juillet 2012) règle la dévolution des compétences et des responsabilités au sein de l'association. Il comporte neuf rubriques, dont une consacrée aux chefs de service des services et établissements. Celle-ci paraît devoir s'appliquer à l'encadrement du CEF mais l'écriture reprend en fait les prescriptions applicables au poste de directeur adjoint de l'association. Il n'existe dès lors pas de définition des fonctions de chef de service dans le document établi en conformément à la loi du 2 janvier 2002 sur les institutions sociales et médico sociales.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Déjà décrit précédemment (cf. supra § 2.5), l'espace herborisé entourant le bâtiment central, n'est pas aménagé, à l'exception d'une surface goudronnée de 60 m de long et 25 m de large, comportant deux buts de football et deux paniers de basket.

Il a été fait remarquer aux contrôleurs qu'un tel terrain ne permettait pas l'organisation de matchs ni même d'entraînements, compte-tenu de l'inadéquation du revêtement de sol aux pratiques sportives. De ce fait, il sert donc exclusivement d'aire de jeux sur laquelle les éducateurs organisent des ateliers destinés à sensibiliser les jeunes à leurs capacités physiques.

Selon la directrice dans sa réponse, le lieu est régulièrement utilisé pour des pratiques sportives, y compris des matchs et des entraînements. Elle précise que « la surface goudronnée », de dimensions standards, permet toutes les pratiques sportives et que le centre dispose du matériel utile à ces pratiques, dont le coût a été intégré dans celui de l'aménagement du terrain (20 000 euros). Les contrôleurs n'ont pas constaté au moment de la visite la présence du matériel évoqué. La séance de sport à laquelle ils ont assisté n'était manifestement pas habituelle. De plus, la surface du revêtement est inadaptée et présente des risques lors des chutes inhérentes à la pratique de tout sport collectif.

Quelques jours avant l'arrivée du contrôle, un chalet préfabriqué en bois a été installé près de l'espace sportif ; il serait destiné à l'organisation d'activités telles que le montage de maquettes et à l'initiation au théâtre ; il pourrait aussi servir de bibliothèque, permettant ainsi aux jeunes de sortir du bâtiment principal en cas de temps pluvieux. Cette installation s'est faite à la surprise de l'équipe éducative qui n'en avait pas été informée au préalable et sans que les perspectives éducatives en aient été évoquées avec celle-ci.

Dans sa réponse précitée, la directrice précise que l'installation de ce chalet : « est une initiative de la précédente direction et a été réalisée au printemps 2013. Son installation a fait l'objet de débats au sein de l'équipe d'encadrement de l'époque. Les éducateurs étaient informés du projet puisqu'il avait été acté que le montage se ferait avec les jeunes, sous le contrôle d'un éducateur de l'équipe qui avait été désigné ; l'installation du chalet venait en réponse à une demande expresse des membres de l'équipe qui relayaient un manque d'espaces dédiés aux activités et la volonté de sortir des espaces "enfermants". »

3.2 Les espaces collectifs

Au rez-de-chaussée, à l'extrémité d'un petit couloir perpendiculaire au déambulatoire central, le réfectoire, pièce claire de 20 m², dispose de deux tables et quinze chaises ; il est séparé par une cloison de 1,10 m de haut, d'une petite pièce sans fenêtre dans laquelle les mineurs, après avoir nettoyé la table, font, à tour de rôle, la vaisselle.

Jouxtant le réfectoire et de dimension identique, il existe un seul espace collectif de loisir. Il s'agit d'une pièce sans aménagement particulier qui donne sur un patio extérieur, lieu où les jeunes se regroupent pour fumer et jouer au baby foot. Celui-ci peut être déplacé en fonction des conditions météorologiques pour être installé en intérieur ou en extérieur.

Au rez de chaussée également, l'aile située en adjacence au patio est dédiée aux activités pédagogiques : elle comporte une pièce servant de réserves où sont stockées sans ordre apparent des fournitures de papeterie. Les contrôleurs ont constaté qu'à cinq jours de la rentrée, les deux salles de classe n'avaient fait l'objet d'aucune préparation et n'étaient pas à même d'accueillir les mineurs astreints à l'obligation de scolarité. Dans sa réponse, la directrice indique que : « les deux salles de classe, à la demande de l'éducatrice scolaire, ont été préparées en juillet pour la rentrée de septembre avec l'achat de petit matériel. Les barillets des portes ont été changés pour éviter que le matériel disparaisse durant le mois d'août et garantir ainsi que des jeunes disposent de tout le nécessaire à la rentrée. »

Au 1^{er} étage, proche des chambres, une salle de télévision de 27 m² est installée. Elle est peu utilisée. Son aspect est très dégradé : les fauteuils qui sont, de l'avis unanime de l'équipe éducative et des jeunes, inutilisables. Il n'y a aucune décoration sur les murs.

Contiguë à cette salle, il y a une pièce vide, en bon état matériel mais dans laquelle ne se déroulent aucune activité, sans que la raison ne nous en soit expliquée.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Tous situés au rez-de-chaussée, à l'exception de la chambre de veille, la buanderie et la lingerie installés au 1^{er} étage, ces locaux se composent d'une grande et lumineuse salle de réunion à l'extrémité droite du corridor central, le long duquel se répartissent, outre les toilettes réservées au personnel, le bureau de la psychologue, celui de la directrice, d'un des deux chefs de service et celui affecté aux éducateurs.

Ces pièces, d'une superficie moyenne de 15 m², correctement éclairées, sont en bon état d'entretien ; elles sont utilement meublées.

Celle dédiée aux éducateurs voit son espace partagé par un comptoir ; le premier tiers, à l'avant, permet la venue et la circulation des jeunes à la recherche d'échanges ou d'informations auprès de l'éducateur en fonction, tandis que les deux tiers de la pièce sont accessibles exclusivement à l'équipe éducative.

Il est fait remarquer aux contrôleurs que l'endroit est peu adapté à des conversations de nature confidentielle et ne favorise pas, voire même rend impossible, des moments de convivialité entre les travailleurs sociaux. Selon la directrice, ce bureau n'a pas vocation à être un lieu qui privilégie les échanges à caractère confidentiel, l'établissement offrant d'autres possibilités à cet égard. Les contrôleurs ont toutefois relevé que cette pièce était en pratique utilisée par les jeunes comme un lieu de confiance, où ils viennent partager leurs préoccupations du moment avec les éducateurs.

A l'opposé de la salle de réunion, et perpendiculairement au corridor central, un petit couloir conduisant au réfectoire déjà décrit, distribue les entrées :

- de la pièce où sont stockés les produits d'entretien ;
- d'une chambre équipée pour des personnes à mobilité réduite, mais en pratique utilisée par les éducateurs pour se doucher et entreposer leurs affaires personnelles ;
- du seul cabinet d'aisance à cet étage à utilisation des mineurs dont la propreté était, au jour du contrôle, très relative

Au 1^{er} étage, la chambre de veille donne sur l'entrée du CEF permettant à l'équipe de nuit de visualiser l'extérieur tout en contrôlant la vidéo-surveillance. Elle est meublée d'un bureau avec ordinateur, d'un fauteuil, de deux chaises et d'un lit pliant.

Outre cette pièce, la buanderie, sans aération, équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge, et la lingerie où sont rangés les réserves de linge de maison et de trousseaux individuels complètent les espaces réservés aux professionnels.

3.4 Les chambres

Lors du contrôle, les douze chambres individuelles sont affectées ainsi :

- huit sont occupées par des enfants ;

- une chambre est en attente du retour d'un mineur en fugue ;
- trois autres sont prêtes pour recevoir deux nouveaux arrivants.

Leur superficie varie de 11 à 16 m² tandis que la couleur de la peinture aux murs, spécifique à chaque chambre, se décline du blanc au violet en passant par le gris, le rouge, le bleu turquoise ou le vert.

Meublées à l'identique d'un lit de 0,90 m x 1,90 m, d'un placard, d'une table, d'une chaise, elles sont séparées par une porte du cabinet de toilette comprenant un petit lavabo avec miroir et étagère, une douche « à l'italienne » et un WC ; elles sont, à l'exception de deux d'entre elles, peu investies par les jeunes.

Toutes sont équipées d'un radiateur pour le chauffage alors que quatre bénéficient d'un petit appareil climatiseur sans que nous soient fournies des explications sur le choix des bénéficiaires. Les enfants, toutefois, taguent abondamment le store. Ainsi sur l'un de ceux-ci, il est inscrit : « Le CEF c'est dur, mais la sortie c'est sûr. »

Le ménage est en partie à la charge du jeune qui l'occupe et qui dispose de produits d'entretien adéquats. Les éducateurs ont pour mission d'encourager le jeune à vivre dans un lieu propre et sain. Les exigences en la matière et les vérifications fluctuent en fonction de l'éducateur de service. Selon la directrice dans sa réponse, le ménage est « une activité obligatoire accompagnée par des adultes. »

À l'arrivée des contrôleurs, il est constaté l'état médiocre d'entretien et de propreté. Dès le lendemain, l'ensemble avait été nettoyé.

Les jeunes ont exprimé leur souhait de demande de réfection du mobilier ou de changement de peinture. Deux seulement disent avoir plaisir à être dans leur chambre.

3.5 L'hygiène

Lors de l'arrivée inopinée des contrôleurs, il a été constaté une propreté laissant à désirer, les toilettes du rez-de-chaussée étaient dans un mauvais état de propreté ainsi que certaines des chambres. Pendant la durée de la visite, un nettoyage régulier a été effectué permettant d'observer une amélioration sensible de l'hygiène des locaux.

Les contrôleurs ont ainsi pu noter que chaque matin, les enfants, avec un produit d'odeur agréable, s'employaient à nettoyer les parties communes. La maîtresse de maison, en charge de l'achat des produits d'entretien et de toilette s'assure que le stock est suffisant.

Au 27 Août 2013, les inventaires, dressés à la demande des contrôleurs, montrent que les besoins pour le nettoyage et l'hygiène corporelle sont pourvus : à l'arrivée au centre, le jeune reçoit un nécessaire composé d'une alèze, de draps, d'une grande serviette de bain, d'un linge et un gant de toilette, un tapis de bain, le tout étant changé au moins une fois par semaine. On lui remet également une brosse à dents, une savonnette, un gel douche, un shampoing, un tube de crème hydratante, une boîte de mouchoirs et un flacon de déodorant corporel. Tous ces produits étant renouvelés à la demande.

Le mineur dont le trousseau personnel est usagé, insuffisant ou inadapté se voit remettre des vêtements neufs (jeans, tee-shirts, sweats, baskets, survêtements etc....).

Au jour du contrôle, la réserve est suffisante. Le jeune utilise à sa demande et pour son usage exclusif la machine à laver et le sèche-linge. Des vérifications régulières sont faites à l'initiative des maîtresses de maison ou des éducateurs pour s'assurer de la propreté des effets personnels.

3.6 La restauration

La cuisine, pièce aveugle sans ventilation, est équipée d'une cuisinière électrique, de six frigidaires (trois grands et trois petits) et d'un congélateur.

Il a été déploré auprès des contrôleurs le fonctionnement défectueux de la cuisinière, la taille insuffisante du congélateur, autant que la pénurie d'appareils de cuisine tels qu'un robot, voire même d'une passoire.

Les vérifications effectuées quant à la fraîcheur et la bonne conservation des produits ont permis de constater que les dates de péremption étaient strictement respectées. La date du contrôle de la direction des services vétérinaires est inconnue et il n'a pas été indiqué aux contrôleurs si un laboratoire spécialisé avait été désigné afin d'effectuer des prélèvements réguliers de contrôle. Dans sa réponse, la directrice indique qu'un contrat de suivi « hygiène et restauration » a été signé le 17 novembre 2010 avec un laboratoire spécialisé afin d'effectuer des prélèvements réguliers de contrôle. Elle précise même qu'un contrôle d'audit HACCP serait effectué une fois par an. Ces documents n'ont pas été produits aux contrôleurs.

Les achats alimentaires sont faits avec souci d'économie par la cuisinière, qui ignore cependant le budget alloué au poste alimentation. Pour l'essentiel, ces achats sont destinés à la confection de menus majoritairement élaborés avec des produits congelés.

Les viandes de poulet, d'agneau ou de bœuf, sont préférées à la viande de porc qui n'est servie que sur demande expresse.

Seuls les sandwichs de kebab sont fabriqués avec de la viande hallal.

Les menus établis au jour le jour comportent :

- une entrée ;
- un plat de viande ou de poisson accompagné de féculents ou de légumes en conserve ;
- un fruit ou un fromage, parfois les deux.

La cuisinière confectionne un gâteau pour chaque anniversaire et élabore un « repas de fête » à Noël et au Nouvel An.

Le petit déjeuner et le goûter sont composés :

- pour le premier, de boisson chaude, pain beurre, confiture, Nutella et céréales, croissants le dimanche ;
- pour le second, d'un fruit, de trois biscuits, de pain beurre et confiture, boisson froide.

Dans l'hypothèse où un mineur informe de son désir de respecter le ramadan, il est réveillé par l'éducateur et bénéficie d'un plateau repas le matin et le soir.

Tous les repas sont pris en commun, jeunes et éducateurs de service, ces derniers veillant à ce qu'ils constituent un moment de détente et de calme.

3.7 L'entretien des locaux

Le ménage, dont la responsabilité incombe aux maîtresses de maison est fait quotidiennement, avec le concours des jeunes pour certains des locaux.

L'équipement ménager est décrit comme suffisant (deux chariots comprenant aspirateur et laveuse) et les produits utilisés, à base d'eau de Javel ou d'antibactériens, sont adéquats pour assurer la désinfection.

Les contrôleurs ont toutefois constaté une grande variabilité de l'état de propreté spécialement dans les chambres et les toilettes des jeunes.

Les travaux de peinture et la réparation des dégradations dans les chambres ou les locaux communs sont assurés par l'équipe éducative. La maintenance, compte-tenu de l'ouverture récente du centre (2010) n'a pas donné lieu à d'interventions majeures par des entreprises spécialisées.

L'attention des contrôleurs a été attirée sur la nécessité de réfection de la cuisine et de changements des stores dans les douze chambres affectées aux mineurs, dont certains sont pendants et délabrés

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Un projet d'établissement écrit en juin 2010 avant l'ouverture de la structure tient lieu de projet de service. Mais ce document n'est, en tout état de cause, pas connu des personnels.

Il ne fait pas référence pour les professionnels.

Lors de la visite, les activités des enfants étaient décidées le matin même pour la journée. En début de matinée, ni les jeunes ni les éducateurs ne savaient ce qu'ils allaient faire, faute de réflexion sur un emploi du temps élaboré à l'avance. Au cours d'entretiens, des enfants se sont plaint eux-mêmes du manque d'organisation de la structure.

Seul le pôle pédagogique a élaboré différents documents dont les contrôleurs ont pris connaissance mais dont en raison de la période de congés, il n'a pas été possible de vérifier l'effectivité. Un audit réalisé par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse soulignait en octobre 2012 que le projet de service devait être finalisé pour l'été 2013, ce qui n'a pas été effectué. Dans sa note précitée, la directrice précise que l'actualisation du projet d'établissement est à poursuivre et finaliser, en le complétant par les orientations qu'elle souhaite mettre en œuvre, profitant en cela de son arrivée récente.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Il existe un règlement de fonctionnement remis aux jeunes à leur arrivée (cf. infra §.4.3) Un travail de rédaction a été entrepris au premier trimestre 2011, soit quelques mois après l'ouverture du centre. Il n'a pas abouti en raison notamment, a-t-il été expliqué aux contrôleurs, de dissensions entre la direction et l'équipe en place à cette époque.

4.1.3 La coordination interne

Il n'existe pas d'instance de concertation de l'encadrement se réunissant à intervalle régulier afin de transmettre les consignes, passer les informations, définir les plannings. Des réunions de service sont en place mais leur périodicité comme leurs agendas ne sont pas déterminés par des règles de fonctionnement précises.

La coordination interne est ainsi souvent apparue aléatoire. Durant la vacance du poste de directeur du CEF, le directeur général était présent deux jours par semaine mais ne participait pas aux réunions de services.

Les deux chefs de service n'ont pas une répartition des rôles qui est apparue très clairement. Les conflits traversant l'équipe ne disposent pas d'instances de régulation.

Si des cahiers de consignes existent, ils sont apparus renseignés de manière aléatoire et ponctuelle. Aucune directive n'a semblé donnée sur la nature des éléments qui devaient y figurer.

L'organisation du service qui aboutit à n'avoir aucune présence éducative de nuit, cette tâche, considérée comme de seule veille, étant déléguée à des agents n'ayant pas de qualification éducative, il en résulte une perte d'informations qui pourraient se révéler précieuses dans la connaissance du jeune et l'analyse de ses comportements.

Il a été transmis aux contrôleurs des notes de service interne, toutes établies par l'ancien directeur, numérotées de 1 à 7 et élaborées entre le 14 novembre 2011 et le 1^{er} octobre 2012. Elles concernent l'utilisation des cartes de carburant, des chéquiers carrefour et des conditions de leur utilisation, du règlement des heures supplémentaires des cadres, de l'usage des véhicules personnels dans le cadre du service, de la gestion des accidents de travail et des frais alloués pour les déplacements de service.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La gestion de l'argent de poche ne fait l'objet d'aucune note interne. Selon les indications recueillies, chaque mineur bénéficie, en principe, d'un pécule de 35 à 40 euros par mois. Cette somme était jusqu'à présent gérée par le directeur précédent qui en suivait l'utilisation grâce à des fiches nominatives ; les personnes présentes pendant la visite n'ont pas été en mesure de communiquer ces fiches aux contrôleurs.

Cet argent n'est jamais directement remis aux mineurs ; il est utilisé pour acheter les cinq cigarettes qui sont données à tous les jeunes pendant la journée :

- une première le matin après le petit déjeuner ;
- une seconde à 10h30 durant la pause qui interrompt les activités ;
- une troisième après le déjeuner ;
- une quatrième au goûter ;
- et une dernière après le dîner.

En principe, les jeunes qui ne fument pas – un seul pendant la présence des contrôleurs – peuvent « passer commande » de confiseries ou de produits cosmétiques auprès des éducateurs qui se chargent ensuite de faire ces achats. Le solde serait donné au jeune à son départ du CEF.

4.2.2 L'habillement

Comme l'argent de poche, les dépenses de vêture ne font l'objet d'aucune note interne. Selon les indications données aux contrôleurs, il n'existe pas de somme fixe allouée à chaque mineur pour son habillement : « quand un jeune a besoin, on lui achète ce qu'il faut ». Les sommes dépensées ne font l'objet d'aucun suivi individualisé. « Le jeune peut compenser avec son argent de poche quand il lui en reste ».

4.2.3 La surveillance de nuit

Les effectifs de personnel comprennent quatre veilleurs de nuit qui travaillent par binôme.

Chaque nuit, la surveillance est assurée par deux veilleurs qui prennent leur service à 21h45. Un échange d'informations sur les événements de la journée ou de la soirée a lieu avec les éducateurs du service de l'après-midi qui quittent le CEF à 22h. Les veilleurs disposent d'un bureau situé à l'étage de l'hébergement. Ce bureau est équipé de deux sièges, d'un ordinateur et d'un écran qui relaie les images de la vidéosurveillance extérieure.

Deux caméras permettent, pour l'une, de contrôler les personnes qui se présentent éventuellement à la grille d'entrée extérieure, pour l'autre dont l'objectif est dirigé vers la façade, de vérifier si la lumière électrique est allumée dans une des chambres.

En semaine, les veilleurs de nuit ferment à clé les portes des chambres à 22h et, à 22h30, le vendredi et samedi soir. Par mesure de sécurité et afin de pouvoir évacuer le bâtiment plus rapidement en cas d'alerte incendie, il ré-ouvrent les portes – à l'insu des mineurs – quand ceux-ci sont endormis, entre 23h et minuit.

Les veilleurs sont relevés à 07h00 par les éducateurs de la matinée qui commencent à réveiller les mineurs et à préparer le petit déjeuner.

Les contrôleurs ont participé à une veille de nuit, le premier jour de leur visite, de 22h30 à 00h30.

4.3 La discipline

Il est indiqué aux contrôleurs qu'à son arrivée le mineur est destinataire du règlement intérieur, nommé « *Règlement et fonctionnement du CEF « l'Arverne* ».

Le jeune placé signe ce document. Les deux derniers articles de ce document (articles 15 et 16) ont trait à la discipline.

« Art. 15 :

- le respect des personnes et des biens est de rigueur.
- toute violence, verbale ou physique entraîne un dépôt de plainte.

Il est rappelé que les menaces et injures constituent des violences.

Les sorties non autorisées, les retours de famille tardifs entraînent une violation de la mesure confiant le jeune au CEF. Les services de gendarmerie, du TGI et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en seront avisés sans délai.

Art. 16 : La transgression des règles de vie du CEF fera l'objet d'une sanction d'ordre éducatif. Elle fait en outre l'objet d'un rappel aux règles par les éducateurs et au besoin par un membre de l'équipe de direction. »

4.4 Les fugues et les incidents

Le contrôle sur la mise en œuvre de la discipline et la gestion des incidents qui résultent des échanges approfondis avec les personnels en service pendant la visite autant que de l'examen des dossiers personnels des mineurs fait ressortir les points suivants :

L'introduction et la consommation de cannabis font systématiquement l'objet de notes d'incidents transmises au juge mandant, aux services de gendarmerie et police ainsi qu'à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Au niveau interne, le chef de service, sur note de l'éducateur, établit une fiche rouge avec inscription de la sanction interne, fiche qu'il remet au mineur avant de la classer dans son dossier personnel. Il n'est pas prévu de voie de recours.

Les sanctions, ni échelonnées, ni référencées, sont laissées à l'initiative de l'éducateur ou du chef de service. Elles se répartissent pour l'essentiel entre les pénalités suivantes : privation de télévision, de sorties et de cigarettes, confinement en chambre, charges supplémentaires de ménage ou vaisselle.

Il a été fait remarquer aux contrôleurs que les fugues et les incidents graves, très nombreux jusqu'au début de l'année 2012 (plus de 100) sont en nette diminution (établissement de vingt et une fiches rouges pour la période du 1^{er} mars 2013 au 27 août 2013). Toutefois l'équipe éducative s'accorde pour déplorer son impuissance face à la persistance de l'introduction et de circulation de résine de cannabis dans l'établissement.

Ayant fait le constat que tous les mineurs arrivants sont fumeurs habituels de cigarettes et, pour la plupart, usagers de cannabis, autorisation leur est donnée de fumer quotidiennement cinq cigarettes dans des lieux et à des moments bien déterminés.

L'interdiction du tabac n'est pas mise en œuvre dans le centre. Il existe une gestion des cigarettes étroitement liée à celle de l'argent de poche (cf. supra §.4.2.1). La transgression de l'interdiction de fumer en chambre fait l'objet d'une sanction décidée par l'éducateur l'ayant constatée.

L'ANPAA (association nationale de prévention des addictions et alcoologie) intervient chaque semaine pour sensibiliser les jeunes, par groupe de quatre à six, aux conséquences des addictions. La psychologue et un des éducateurs de service ont l'obligation d'être présents pendant la séance d'une durée de deux heures. (cf. infra §.6.8.4)

Au jour du contrôle, un mineur, volontaire, était suivi par le service d'addictologie de l'hôpital de Montluçon pour l'aider à gérer son problème de manque. Aucun mineur n'est sous traitement substitutif. (cf. infra §.6.8.4)

Pas plus que de registre d'incidents, il n'existe de registre de contention, pratique devenue, aux dires de l'équipe éducative, « rarissime » depuis un an ; tous les éducateurs ont en outre reçu une formation aux gestes opportuns à pratiquer en cas d'absolue nécessité.

La traçabilité des incidents et de leur gestion ne peut être trouvée que dans le « cahier de liaison » renseigné à l'initiative de l'éducateur pour la bonne information de son collègue lui succédant.

Les contrôleurs ont recherché en vain la traçabilité des réponses données aux actes portés à la connaissance des magistrats pas plus qu'ils n'ont trouvé de rapports à destination du juge dans l'hypothèse d'incident grave. Dans sa note précitée, la directrice précise que des écrits existent qui sont archivés dans les dossiers individuels dématérialisés constitués et actualisés au secrétariat. Les contrôleurs qui ont examinés les dossiers des enfants n'ont pas constaté que ces notes y figuraient.

Il a été transmis aux contrôleurs un document intitulé « procédures de bonnes pratiques concernant la gestion des incidents » issu d'une réflexion entre le CEF, le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le groupement de gendarmerie. Ce document, non signé, ne prévoit pas la signature du parquet de Clermont Ferrand.

4.5 Les procédures de retour des sorties en famille

Selon les informations recueillies auprès de l'équipe éducative, au retour des sorties en famille, l'éducateur présent demande au jeune de retirer ses vêtements, sauf son slip, pour vérifier que les poches sont effectivement vides.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il est indiqué qu'ensuite, afin de contrôler qu'il ne détient pas de substances illicites, le mineur doit passer un peignoir, avant que l'éducateur ne lui demande d'ôter son slip et de faire une flexion. Selon les explications données aux contrôleurs, cette manœuvre permettrait de vérifier que le mineur n'a pas « scotché » de barrette de shit sur sa peau ; la flexion est censée provoquer le décollement du ruban adhésif dans un bruit caractéristique : « on entend le scotch qui se décolle ».

Cette fouille à corps se pratiquerait sans contact avec le mineur, est il rapporté.

Cette procédure, décrite par des professionnels, n'a pas été constatée par les contrôleurs et elle n'a pas été non plus confirmée par les enfants lors des entretiens. Elle ne fait pas l'objet d'un document écrit porté à la connaissance du contrôle, ni évidemment d'une quelconque traçabilité en raison de son illégalité. Dans sa note précitée, la directrice indique qu'il n'existe pas de procédure qui prévoit que les jeunes soient nus sous leurs peignoirs au cours de leur fouille. Les contrôleurs confirment cependant que cette pratique leur a été rapportée et décrite avec précision.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Dans la semaine suivant l'admission d'un mineur, sa famille a communication du règlement intérieur qui explique sommairement les conditions de vie au centre ; lui sont également envoyées pour signature les autorisations de soins, de pratiquer un sport ainsi que celle liée au droit à l'image. Selon les indications recueillies auprès des professionnels, la famille est invitée « verbalement par téléphone » à assister aux réunions de synthèse qui ponctuent la prise en charge, soit :

- après le premier mois pour l'élaboration d'un projet de suivi appelé localement projet individuel de suivi (PIS) ;
- après le troisième mois pour l'élaboration d'un projet individuel d'orientation ;
- après le cinquième mois pour la finalisation de ce projet au cours d'une réunion de bilan.

Dans les faits, le CEF se repose essentiellement sur l'éducateur « fil rouge » de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour faire se déplacer les familles à ces réunions. Selon les propos entendus : « on dit aux éducateurs fils rouge d'amener les familles aux synthèses ; une majorité vient, environ 60% ».

Aucun compte rendu de ces rencontres avec les parents n'apparaît dans les dossiers individuels des jeunes. Il n'existe pas de trace témoignant de l'association de la famille au projet individuel de chaque mineur. Parmi les dossiers de ceux qui étaient présents, un seul comportait un document individuel de prise en charge ; il était signé par la mère du jeune.

Il n'existe pas non plus de conseil d'établissement ou une autre forme de consultation des parents, voire un événement collectif convivial, permettant de recueillir leur avis sur le fonctionnement du CEF ou de leur faire partager leurs préoccupations concernant leur enfant.

5.2 Les sorties en familles

Les sorties des enfants en famille, pour la durée du weekend, ne sont pas autorisées avant deux mois de présence. Dans un premier temps, le jeune doit en discuter avec son éducateur référent. Sa demande est ensuite étudiée durant la réunion d'équipe du mardi. L'avis de l'éducateur « fil rouge » est ensuite sollicité ainsi que celui de la famille. L'ensemble de ces avis est ensuite transmis au magistrat placeur avec une note circonstanciée, accompagnée d'une demande manuscrite du mineur.

Celui-ci est informé sans délai de la décision du magistrat. Il est averti, ainsi que sa famille, que des appels téléphoniques seront régulièrement passés au domicile afin de vérifier sa présence.

Le mineur est conduit par un éducateur à la gare de Montluçon ou de Clermont-Ferrand selon sa destination.

De retour au centre, il est demandé par un membre de l'équipe éducative à chaque jeune de vider ses poches et de déposer dans un meuble situé dans le bureau des éducateurs tous les objets que le règlement lui interdit de conserver : téléphone, briquet, cigarettes, papiers d'identité...

5.3 La correspondance

La correspondance est libre et sans limitation sauf indications contraires du magistrat inscrites sur la décision de placement. Les colis adressés aux mineurs sont cependant fouillés, en leur présence par un éducateur afin de prévenir tout ravitaillement en produit illicite ou toute intrusion d'objet dangereux.

5.4 Le téléphone

Les mineurs ont le droit d'appeler leur proche à partir du quinzième jour suivant leur admission au CEF, sauf interdiction du magistrat mandant. Il n'existe pas de possibilité pour eux de joindre un membre de leur famille dès leur arrivée au centre.

Les contacts téléphoniques qui sont limités à dix minutes, ont lieu le mercredi pendant les temps libres ainsi que le samedi et dimanche à partir de 14h. Seule la famille peut être appelée. L'éducateur est toujours présent pendant la conversation.

Certains mineurs se sont plaints aux contrôleurs de la durée trop limitée de ces échanges téléphoniques : « ce n'est pas assez quand je veux parler à mon père, ma mère et mes frères ».

5.5 L'information et l'exercice des droits

Au CEF, l'information sur l'exercice des droits et l'accès au droit est inexistante. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'affichage de la charte des droits et des libertés. A aucun endroit visible des jeunes n'est accessible un tableau de l'ordre des avocats du TGI de Montluçon, voire de Clermont-Ferrand.

Il n'existe pas de livret d'accueil qui décrive les droits et obligations des enfants placés.

Lorsque des jeunes mineurs du CEF sont placés en garde à vue, ils reçoivent éventuellement l'assistance d'un avocat de permanence. Le centre comme l'association n'ont pas estimé nécessaires de s'attacher les services d'un avocat référent.

5.6 L'exercice des cultes

Le CEF est géré par une association laïque qui, selon les informations recueillies tolère les pratiques religieuses à condition qu'elles n'entravent pas le fonctionnement de l'établissement.

Cinq garçons se disent de confession musulmane et un a respecté le ramadan. Aucune demande n'a émané des autres pour assister à un office chrétien.

5.7 Le contrôle extérieur

Depuis l'ouverture, cinq comités de pilotage se sont réunis. Selon les documents, les magistrats de la jeunesse du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand y ont été peu impliqués.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), rencontré par les contrôleurs, a exposé la démarche de soutien de son administration au centre. Un audit de la PJJ a été effectué à la suite d'une note d'alerte adressée à l'administration centrale en début de l'année 2012 (Copil, magistrats, directeur territorial de la PJJ). Cette note émane de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse.

6 LE DÉROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

L'admission au CEF ne fait pas l'objet d'une procédure écrite. A l'arrivée des contrôleurs, le chef de service était le seul à prendre la décision d'admission au vu des éléments transmis par le service demandeur : service territorial de milieu ouvert (STEMO) dans le cas d'une admission préparée, ou permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) dans le cas d'une admission sans délai.

Pour les décisions de placement pressenties dans le cadre d'une comparution immédiate, les PEAT téléphone avant l'audience pour s'assurer de la disponibilité d'une place : « si on a de la place, on accepte ». Quand la PEAT confirme que la décision est prise, le CEF envoie un dossier d'admission composé d'un règlement de fonctionnement, d'une fiche synthétique de renseignements et des diverses autorisations parentales à faire signer par les représentants légaux (autorisations d'opérer, de soins, de pratiquer un sport et de fumer). Le mineur est conduit au CEF par l'éducateur de la PEAT.

Concernant les admissions préparées, une synthèse de la situation pénale du mineur et de son histoire familiale est généralement communiquée au CEF par le service de milieu ouvert. Un « dossier » à compléter est envoyé à l'éducateur fil rouge à l'origine de la demande. Ce dernier amène les éléments demandés en conduisant le jeune au centre.

Aucun critère ne semble présider au choix des admissions, hormis l'existence d'une place disponible. Le recrutement est national comme en témoigne l'origine géographique des mineurs présents lors de la mission : Meaux, Marseille, Cayenne, Aix-en-Provence, Le Havre, Limoges, Rennes...

A son arrivée le mineur est reçu par le chef de service. Celui-ci lui rappelle le cadre de son placement, les obligations à respecter, l'organisation de la vie collective : horaires, activités proposées, scolarité. Il est invité à signer un document appelé « règlement de fonctionnement du CEF l'Arverne » qui tient lieu de livret d'accueil. Un éducateur lui présente sa chambre où un nécessaire de toilette l'attend. Celui-ci comprend : un flacon de shampoing, une savonnette, une brosse à dent, un tube de dentifrice, des cotons tiges. Draps, couette et linge de toilette sont également présents dans la chambre. Le jeune intègre ensuite le groupe.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Chaque mineur se voit désigner un éducateur référent. Le contenu de cette référence ne fait pas l'objet d'une formalisation connue des éducateurs. Les contrôleurs n'ont pas constaté que ces derniers avaient une relation privilégiée avec le mineur dont ils sont « référent ». Aucun contenu d'entretien n'a été repéré dans les dossiers individuels des mineurs. Il n'existe pas de cahier de jeune permettant aux éducateurs référents de collecter les faits, paroles, éléments d'analyse et/ou d'observations témoignant d'une réflexion sur la situation de chaque jeune. Selon les indications données aux contrôleurs, beaucoup d'éducateurs éprouvant des difficultés à l'écrit, le chef de service écrit lui-même les rapports aux magistrats.

Les contrôleurs ont examiné les dossiers individuels de tous les mineurs présents. Le contenu de ces dossiers est très aléatoire ; on y trouve :

– dans tous les cas :

une fiche signalétique sur laquelle est collée la photo du mineur, son état civil, les coordonnées de ses parents, du magistrat placeur, de « l'éducateur fil rouge » de la protection judiciaire de la jeunesse(PJJ) ; cette fiche est généralement bien renseignée ;

les décisions judiciaires de placement ou de prolongation de placement ;

le règlement de fonctionnement qui a été signé du mineur à son arrivée ;

l'attestation de CMU ;

tous les courriers au magistrat sollicitant une autorisation de sortie en famille le weekend ;

– parfois :

un « diagramme de prise en charge » qui est une fiche où il est prévu d'indiquer la date des entretiens avec le mineur, la date des contacts avec sa famille, avec le fil rouge, la date des réunions de synthèse, des notes d'incidents, de ses absences irrégulières, les dates de ses stages extérieurs. Un seul dossier comportait ce support partiellement renseigné ; dans les autres, il était vierge ou absent ;

trois dossiers comportaient des éléments relevant du secret médical et qui auraient dû être scellés dans une enveloppe ou rangés dans une armoire spécifique : analyse de sang, ordonnances, compte rendu médical portant un diagnostic ;

un seul dossier comportait un projet individualisé de suivi, écrit à l'occasion du renouvellement de la décision de placement. Ce projet énonçait des « axes de travail » très généraux, voire abstraits : « amener X à la construction de

son avenir social » ; « l’amener à ce qu’il prenne conscience de la gravité des actes délinquants commis et de leur conséquence » ;

le cas échéant, les « levées de déclarations d’absence irrégulière » envoyées à la gendarmerie ;

un dossier comportait une convention de stage concernant un mineur qui intervenait en maison de retraite comme employé de collectivité ;

un dossier comportait une note d’incident grave transmis au magistrat ; en l’occurrence, le mineur concerné avait été surpris entrain de fumer du shit. La sanction se traduisait par une suppression de sortie pendant un mois et des « services obligatoires » pendant la même durée (tonte de pelouse et ménage) ;

trois dossiers comportaient un « inventaire de trousseau » réalisé à l’arrivée des mineurs concernés ;

un dossier comportait une grille d’évaluation éducative – partiellement renseignée –portant une notation de 1 à 10 sur quatre thèmes : « vie personnelle », « vie de groupe », « respect des règles », « relation aux adultes » ;

un seul dossier comportait un document individuel de prise en charge (DIPC) ; celui-ci était signé par la mère du jeune, le jeune lui-même, le fil rouge et le chef de service du CEF ;

un seul dossier comportait un bilan de prise en charge scolaire réalisé par l’enseignant.

Aucun des dossiers examinés ne permet un suivi de l’évolution des mineurs pendant leur placement, ni de percevoir le rôle du référent et l’élaboration d’un projet de sortie. L’absence générale de contenu éducatif – il n’existe pas de notes d’entretien même incomplètes, avec le jeune ou sa famille, ou avec l’enseignant, ou avec le fil rouge – ne permet pas de percevoir l’effectivité de la prise en charge éducative, ni la maîtrise des pratiques professionnelles de base.

6.3 La journée type d’un mineur

Selon les indications données aux contrôleurs, les jeunes sont réveillés à 7h15 par les éducateurs qui ont pris la relève des surveillants de nuit. Ils doivent être tous debout pour prendre leur petit déjeuner à 7h30. Les fumeurs reçoivent leur première cigarette, vont faire leur toilette et rangent leur chambre.

Ils doivent être prêts à 8h30 devant les portes des classes, ou en période de congés scolaires, à 9h dans le hall pour commencer des activités.

hors congés scolaires, les cours ont lieu de 8h30 à 12h avec une pause « cigarette » à 10h30 ; pendant les mêmes congés, les activités sont théoriquement organisées de 9h à 12h avec la même pause ;

le déjeuner est pris en commun avec les adultes de 12h à 13h. il est suivi d'un temps libre – avec cigarette – jusqu'à 14h ;

l'après-midi est en principe consacrée aux activités ou aux ateliers de 14h à 16h30 ; un goûter – avec cigarette – est donné à 16h30, il est suivi d'un second temps libre jusqu'à l'heure du dîner pris en commun de 19h à 20h. Le dîner est suivi d'un dernier temps libre et d'une dernière cigarette ;

les mineurs doivent monter à l'étage et regagner leur chambre à partir de 21h45, pour qu'à 22h les veilleurs de nuit puissent fermer à clé les portes de celles-ci. (Cf. *supra* § 4.2.3).

En principe, un emploi du temps hebdomadaire est établi pour chaque mineur afin de répartir au mieux les participants aux activités et aux ateliers.

Dans les faits, les contrôleurs ont constaté que cet emploi du temps n'existait pas. Il avait été instauré par le second chef de service et son usage n'a pas été poursuivi depuis le départ en longue maladie de ce dernier.

Par ailleurs, bien que la visite se déroule au mois d'août, donc en période de longs congés scolaires, les contrôleurs ont constaté qu'aucune activité n'était réellement organisée pour pallier à l'inactivité des jeunes le matin.

Concernant l'après-midi, les ateliers au nombre de trois selon le chef de service – menuiserie, mécanique auto/moto et maçonnerie – étaient suspendus du fait du trop grand nombre d'arrêts maladie au sein de l'équipe. Les contrôleurs n'ont vu aucun atelier sportif se dérouler pendant la durée de leur présence.

Plusieurs mineurs consultés ont confirmé l'absence d'emploi du temps préétabli. Les contrôleurs ont constaté que ni les jeunes ni les éducateurs présents ne savaient ce qu'ils allaient faire en début de matinée pour le jour même. Plusieurs mineurs ont témoigné : « c'était mieux organisé au CEF de S, on savait ce qu'on allait faire dans la journée », « c'est à l'arrache, c'est organisé au dernier moment », « quand il y a l'école, c'est mieux, sinon on a rien à faire... ».

Lors de la présence des contrôleurs, deux éducateurs ont pris quatre jeunes un après-midi pour jouer au football sur le terrain goudronné, d'autres ont été embauchés par l'éducateur-homme d'entretien pour tondre la pelouse et couper des mauvaises herbes pendant une demi-heure.

Le même éducateur « d'entretien » a emmené un petit groupe le lendemain pour faire des courses à l'extérieur.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

La visite ayant eu lieu durant la période des congés scolaire d'été, les contrôleurs n'ont pu constater le déroulement effectif de la prise en charge scolaire. Un document, non daté, de seize pages explicitant le projet de scolarité interne avait été rédigé par un enseignant qui avait quitté définitivement la structure au mois de juin 2013.

Au 30 août 2013, l'inspection académique n'avait encore désigné aucun enseignant pour la rentrée scolaire de septembre. Une éducatrice scolaire était en cours de recrutement.

Le document précité détaille les objectifs scolaires à atteindre : maîtrise de la langue française, apprentissage des principaux éléments mathématiques, connaissances de base sur la vie sociale et professionnelle, développement de l'autonomie et de l'initiative ; les outils d'évaluation utilisés :

- un « livret professionnel de compétence » – qui n'existe pas dans les dossiers individuels des mineurs – ;
- des fiches d'évaluation des acquisitions des compétences, dont une synthèse a été vue dans un dossier individuel (cf. supra § 6.2) ;
- des fiches d'évaluation relatives à un atelier cuisine et à l'atelier bois ;

Selon les indications données aux contrôleurs, l'enseignant était systématiquement assisté par deux éducateurs pendant les cours.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Lors de la présence des contrôleurs, un mineur effectuait un stage de découverte professionnelle à l'extérieur du CEF, comme agent de collectivité dans une maison de retraite.

Aucun mineur ne suivait un stage qualifiant ou pré-qualifiant.

Les ateliers évoqués – quand ils fonctionnent – ne constituent pas une formation professionnelle. Au vu des équipements disponibles, ils offrent, au mieux, la possibilité de découvrir un domaine, de manière occupationnelle et limitée : la mécanique et la maçonnerie.

Une convention avait été établie entre la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts d'Auvergne afin que des heures d'enseignement agricole soient mises à la disposition du centre à son ouverture. Ce partenariat comprenait la mise à disposition d'un enseignant formateur pour, selon la convention du 16 janvier 2012, « conduire plus particulièrement une activité en lien avec la découverte des métiers agricoles et ruraux ».

Mais, selon les informations données aux contrôleurs, cette activité n'a pas prospéré faute d'intérêt des jeunes. Toutefois, il a été indiqué que cette relation avec cette administration était relancée, une réunion regroupant la direction du centre et de l'association gestionnaire avec les services étant programmée lors du contrôle.

Deux conventions permettant de placer des jeunes en contrat d'insertion auprès de communautés de communes d'une part et de *Gaz réseau de distribution* d'autre part ont été signé par la direction du CEF en 2011 mais, bien qu'encore en vigueur, elles n'étaient plus utilisées lors du contrôle.

6.6 Les activités sportives

Trois éducateurs sont référents des activités sportives. Le premier, ancien boxeur professionnel, prend en charge un petit groupe d'enfants deux matinées par semaine, dans la « salle de sport ». Un second éducateur accompagne les jeunes qui le souhaitent dans une salle de musculation à Montluçon ou à la piscine ou pour des séances de football en salle à Clermont-Ferrand.

Le troisième éducateur organise des séances de footing, d'étirements et participe à l'accompagnement des jeunes à la piscine.

Les contrôleurs n'ont pu constater l'effectivité de ces activités ; aucune sortie n'a été organisée durant leur présence.

Il n'a pas été fait état de relations particulières avec la municipalité de Pionsat afin d'utiliser les installations sportives de la commune.

6.7 Les sorties culturelles ou ludiques pendant la prise en charge

Les sorties du CEF pour des activités sportives, culturelles ou ludiques ne sont possibles qu'après deux mois de présence du mineur. Quand elles sont possibles, elles ont lieu le weekend. Les plus récentes ont été des sorties au cinéma, dans un centre de « lasergame » à Clermont-Ferrand, ou au bowling, ainsi que des visites de châteaux.

Aucune sortie à visée culturelle n'est organisée depuis le départ de l'enseignant : « c'est l'enseignant qui s'occupait des sorties culturelles ».

6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.8.1 La prise en charge somatique

Dans la semaine qui suit son arrivée au centre, chaque jeune est vu en consultation par un médecin généraliste de Pionsat qui prescrit une prise de sang. Sans passer par ce praticien, des rendez-vous sont pris, dès cette période, chez le dentiste à Saint Eloy-les-Mines et chez un ophtalmologiste en exercice libéral à Montluçon.

En urgence, de jour, c'est le médecin de Pionsat qui est joint et, en règle générale, l'équipe accompagne le jeune au cabinet.

De nuit, il est fait appel au centre 15, qui oriente vers le médecin de garde du secteur qui se déplace alors au CEF. Il y a eu, depuis l'ouverture du CEF, selon les indications fournies, une seule hospitalisation en urgence au centre hospitalier de Montluçon de jour.

Quand il y a un acte infirmier à effectuer, l'une des infirmières libérales installée à Pionsat se déplace qui effectue le soin et s'assure de la prise de médicament.

Une trousse de premier secours est présente dans le bureau des éducateurs contenant des bandages ainsi que des médicaments de première intention tels que du Doliprane et du Spasfond.

Il n'y a pas de défibrillateur sur l'établissement.

Les contrôleurs ont examiné l'armoire, non fermée à clé, installée dans le bureau des éducateurs. Celle-ci renfermait sur l'étagère supérieure, outre la trousse de secours, divers médicaments non rangés, certains avec des mentions de prescriptions manuscrites inscrites sur l'emballage. Aucun inventaire ni contrôle des péremptions n'a été effectué par un professionnel de santé compétent depuis l'ouverture.

La couverture de l'assurance maladie est faite auprès de l'affiliation de la CPAM du Puy de Dôme qui les met dans une CMU pendant la durée du placement.

Le dossier médical du jeune est classé avec les autres pièces du dossier du jeune et ne fait pas l'objet de mesures particulières de protection de la confidentialité.

Le carnet de santé est tenu à part dans un dossier se trouvant dans le bureau des secrétaires.

Lors de leur présence sur place, les contrôleurs ont assisté aux suites apportées à un acte de violence commis par un jeune sur un autre : le premier avait frappé au visage le second qui saignait au niveau de l'oreille.

Les éducateurs, après avoir pris les dispositions pour faire cesser le saignement n'avaient pas spontanément estimé nécessaire de prévenir un cadre d'astreinte ni d'interroger un médecin sur les soins à prodiguer. Après avoir avisé la directrice et sur les instructions de celle-ci, ils ont téléphoné au centre 15 qui leur a conseillé de faire examiner la jeune victime des coups par un médecin généraliste dès le lendemain matin.

D'une manière générale, il n'existe pas de protocole particulier indiquant aux équipes la marche à suivre en cas d'urgence médicale ni pour la prise en charge sanitaire quotidienne des jeunes. Seules semblent exister la transmission orale de consignes, au demeurant assez vagues sur la marche à suivre dans ces circonstances.

6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Il n'y a pas de médecin psychiatre référent du CEF. Il n'existe aucune convention avec l'inter secteur de pédopsychiatrie qui est installé à Clermont-Ferrand mais des relations ponctuelles. Lorsque cela peut s'avérer nécessaire, est-il indiqué aux contrôleurs, des rendez vous sont pris et il peut y avoir des consultations régulières.

Une collaboration a été établie avec le centre de ressources des auteurs d'infractions sexuelles installé à Clermont-Ferrand, sous forme de rencontres une fois par mois. Toutefois, il n'a pas été établi que ces consultations étaient définies en relation avec une éventuelle obligation de soins qui serait imposée par un magistrat, l'équipe présente semblant ignorer si de telles prescriptions concernaient les enfants présents au centre lors du contrôle.

Une psychologue travaille à temps plein au CEF : elle reçoit les jeunes au moins une fois par semaine durant vingt minutes. Elle occupe le bureau qui était destiné à servir de bureau infirmier (cf. supra §.2.5).

A l'arrivée des jeunes au centre, elle les reçoit et établit un planning pour une semaine. Il n'y a pas cependant d'entretiens systématiques durant le placement.

La psychologue participe aux réunions de synthèse relatives aux situations des jeunes et travaille avec l'équipe sur de situations individuelles.

Elle était en arrêt maladie lors du contrôle et n'a ainsi pu être rencontrée.

6.8.3 La dispensation des médicaments

Il n'existe pas de registre assurant la traçabilité de la dispensation des médicaments. Une réserve de quelques médicaments est installée dans le bureau des éducateurs, au milieu des dossiers et de divers objets saisis aux mineurs, dans une armoire ne fermant pas à clé. Les contrôleurs ont constaté que les péremptions étaient respectées mais aucune procédure de contrôle par un personnel qualifié n'a été mise en place.

L'infirmière territoriale de la (PJJ) vient d'être nommée. Aucune ne s'était rendue à l'établissement jusqu'alors. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une demande a été faite pour qu'elle se rende au CEF mais aucune date n'a été fixée à cet effet.

6.8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

La prise en charge des addictions est faite en partenariat avec l'association nationale de prévention des addictions installée à Montluçon et dont le siège est à Moulins dans l'Allier : un intervenant se rend au CEF quatre fois par mois, ce qui permet lors d'un travail de groupe à chaque jeune de rencontrer cet intervenant deux fois par mois.

Une convention a été signée avec cette association. Il s'agit d'un programme de cinq séances sur un mois. La présence est obligatoire pour les enfants.

Un bilan a été remis aux contrôleurs portant sur la période du 20 juin au 25 juillet 2013. Il concernait cinq séances. Il y est indiqué en conclusion : « étant données les difficultés d'organisation interne au CEF, nous prenons la décision d'annuler la deuxième session de septembre-octobre. Nous gardons les dates pour la troisième session [...] Avec la rentrée et le changement de personnel, la prise en charge au CEF a besoin de retrouver un rythme avant qu'on puisse remettre en place une intervention extérieure. De nombreuses institutions sollicitent l'ANPAA et faire se déplacer l'intervenante pour rien ne nous rend pas crédible. [...] »

Le service d'addictologie du CH de Montluçon prend en charge aussi des jeunes, de manière ponctuelle, sur la base du volontariat du jeune. Il n'y a pas, lors du contrôle, d'enfant bénéficiant d'un traitement de substitution.

Il n'est pas proposé de substitut nicotinique aux mineurs.

La sexualité des jeunes est abordée dans le cadre de la prévention des addictions : il n'existe pas d'action collective pour la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Il n'y a pas de remise de préservatif lorsque les jeunes partent en sortie le week-end.

6.9 La préparation à la sortie

6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Selon les indications données aux contrôleurs, bien que l'implication des « éducateurs fils rouges » soit variable, une majorité d'entre eux se déplace aux réunions de bilans ponctuant le séjour des mineurs. L'exemple a été donné d'un éducateur du service territorial de milieu ouvert (STEMO) de Kourou qui est venu de Guyane pour assister au bilan du mineur dont il assure le suivi.

Outre les réunions de bilans, des contacts téléphoniques réguliers ont lieu avec l'ensemble des services de milieu ouvert concernés. Des points de situation avec les fils rouges peuvent aussi avoir lieu à l'occasion des déplacements en audience du chef de service.

Selon le chef de service, les STEMO reçoivent systématiquement une copie de tous les courriers envoyés aux magistrats.

6.9.2 La sortie du dispositif

Le contenu des dossiers individuels des mineurs présents ne présentait pas de projet de sortie précis et construits.

Selon les données communiquées aux contrôleurs, les orientations d'un échantillon de trente-cinq jeunes à l'issue de leur prise en charge ont été, en 2012 les suivantes :

- dix, soit 29 % ont été incarcérés avant la fin de leur prise en charge ;
- dix autres, 29%, sont retournés en famille, sans que l'on connaisse les conditions de ce retour : scolarisation, formation ou projet non suivi ;
- quinze, soit 43%, ont été orientés vers un autre placement.

Lors de la présence des contrôleurs, le premier des mineurs à quitter le CEF devait revenir dans sa famille pour intégrer un lycée d'enseignement professionnel.

7 OBSERVATIONS FINALES

A l'issue de la visite sur place, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a décidé de saisir sans délai les autorités compétentes de ses observations en leur demandant d'y répondre, ce en application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 qui le permet au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, lorsqu'il constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Les recommandations en urgence ont été publiées au journal officiel de la République française le 13 novembre 2013 avec les observations de la ministre de la justice.

8 CONCLUSIONS

Comme il vient d'être indiqué, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ayant fait usage de la procédure d'urgence en application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, le ministre de l'Éducation nationale a répondu aux recommandations par un courrier du 8 novembre 2013 par les éléments suivants :

« Concernant le renforcement de l'équipe pédagogique, deux commissions de recrutement se sont réunies les 16 et 25 septembre 2013 à la suite de la publication d'un appel à candidature pour pourvoir le poste d'enseignant. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2013[...] une professeure des écoles possédant une assez large expérience dans la prise en charge de la difficulté scolaire enseigne au CEF. [...] »

La ministre de la justice par une réponse en date du 8 novembre 2013 a indiqué les éléments qu'elle entendait mettre en place à la suite du rapport conjoint des inspections générales des affaires sociales, des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse sur les centres éducatifs fermés, sans apporter d'élément particulier relatif à la situation spécifique du CEF de Pionsat.

Les contrôleurs, à l'issue de leur visite et de la procédure d'urgence, apportent les observations et conclusions suivantes :

Observation n° 1 : Le centre éducatif fermé de Pionsat, construit dans des locaux conçus pour recevoir cette institution, est éloigné de tout axe de communication, ce qui n'est pas de nature à favoriser le maintien des liens familiaux (cf. § 3).

Observation n° 2 : Bien que la disposition des locaux soit agencée avec un souci de faciliter les circulations et de séparer les espaces de manière fonctionnelle, l'usage du bâti qui en a été fait par la direction et l'équipe ont conduit à ce qu'aucune pièce ne soit prévue pour des entretiens confidentiels entre les enfants et leur éducateur (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : Les règles d'hygiène et de propreté ne sont pas appropriées par les enfants aussi bien en tant que normes fondamentales de la vie en collectivité

que comme des nécessités personnelles. (cf. §. 3.5).

Observation n° 4 : L'absence de projet de service finalisé, ainsi que le manque d'expérience et de qualification de la grande majorité d'éducateurs, ne permettent pas l'émergence d'une cohésion d'équipe ni la cohérence des adultes face à des mineurs en manque de repères (cf. § 4.1.1).

Observation n° 5 : Les retours des sorties en famille ne font pas l'objet d'une procédure précise et les pratiques rapportées aux contrôleurs, si elles ne sont pas confirmées par la directrice sont illégales et porteraient atteinte, si elles étaient avérées, à la dignité des enfants placés (cf. § 4.5).

Observation n° 6 : Il n'existe pas de livret d'accueil qui décrive les droits et obligations des enfants placés. (cf. §. 5.5).

Observation n° 7 : Les magistrats de la jeunesse territorialement compétents sont peu présents dans le comité de pilotage du centre éducatif fermé. Il doit être rappelé à cette occasion que les juges des enfants disposent d'une obligation de visite régulière des établissements de leurs ressorts. (cf. §. 5.7).

Observation n° 8 : Aucun des dossiers examinés ne permet de suivre l'évolution des mineurs pendant leur placement ni de percevoir le rôle du référent et l'élaboration d'un projet de sortie. La notion même de référent ne se traduit pas, pour les éducateurs, par une approche privilégiée, un regard d'une plus grande acuité envers le ou les mineurs qui leur sont désignés (cf. § 6.2).

Observation n° 9 : Il ne ressort pas des entretiens avec les enfants comme avec l'équipe qu'une priorité effective soit toujours donnée au maintien des liens familiaux. Aucun compte rendu des rencontres avec les parents n'apparaît dans les dossiers individuels des jeunes ni dans le projet individuel de chaque mineur (cf. § 5.1). Les dossiers des mineurs ne comportent aucun élément d'observation, de prises de notes, de compte rendu d'entretien avec le jeune ou sa famille ou avec l'enseignant ou avec le fil rouge. Cette absence de contenu ne permet pas de percevoir l'effectivité de la prise en charge éducative ni la maîtrise des pratiques professionnelles de base. De nombreux éducateurs éprouvant des difficultés à l'écrit, le chef de service écrit lui-même les rapports aux magistrats (Cf. § 6.2).

Observation n° 10 : Lors de la visite, les journées semblaient marquées par l'impréparation : les mineurs ne disposaient pas d'un emploi du temps leur indiquant quelles allaient être leur activité au jour le jour. Les adultes ne savaient pas non plus en arrivant le matin quels mineurs ils allaient prendre en charge ni avec quel support (cf. § 6.3).

Observation n° 11 : La prise en charge sanitaire (somatique et psychiatrique) des

enfants manque d'organisation, même si des solutions sont trouvées avec les ressources médicales de proximité (cf. § 6.8). Le secret médical n'est pas sérieusement respecté pour les mineurs (cf. § 8.8.1)

Observation n° 12: Il n'existe pas de registre assurant la traçabilité de la dispensation des médicaments (cf. § 6.8.3).

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique	3
2.2	L'association gestionnaire	3
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.4	L'activité	4
2.5	Le bâtimentaire	4
2.6	Les mineurs placés au CEF	5
2.6.1	Le profil des mineurs	7
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires	8
2.7	Les personnels	9
3	LE CADRE DE VIE.....	11
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	11
3.2	Les espaces collectifs	12
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	13
3.4	Les chambres	13
3.5	L'hygiène	14
3.6	La restauration	15
3.7	L'entretien des locaux	16
4	LES REGLES DE VIE	16
4.1	Le cadre normatif.....	16
4.1.1	Le projet de service.....	16
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	17
4.1.3	La coordination interne	17
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	18
4.2.1	L'argent de poche	18
4.2.2	L'habillement.....	18

4.2.3	La surveillance de nuit.....	18
4.3	La discipline.....	19
4.4	Les fugues et les incidents	19
4.5	Les procédures de retour des sorties en famille	21
5	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	21
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	21
5.2	Les sorties en familles	22
5.3	La correspondance	22
5.4	Le téléphone.....	22
5.5	L'information et l'exercice des droits.....	23
5.6	L'exercice des cultes.....	23
5.7	Le contrôle extérieur	23
6	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	24
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	24
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	25
6.3	La journée type d'un mineur.....	26
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	28
6.5	La formation professionnelle interne et externe	28
6.6	Les activités sportives	29
6.7	Les sorties culturelles ou ludiques pendant la prise en charge.....	29
6.8	La prise en charge sanitaire interne et externe	29
6.8.1	La prise en charge somatique.....	29
6.8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	30
6.8.3	La dispensation des médicaments.....	31
6.8.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	31
6.9	La préparation à la sortie.....	32
6.9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	32
6.9.2	La sortie du dispositif	32
7	Observations finales.....	33
8	Conclusions.....	33

